

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 3600

**Objet : Modification de la
régie de recettes des
musées d'intérêt
communautaire**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au

président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

Vu l'arrêté n° 2019/41 du 19 décembre 2019 instituant une régie de recettes des musées d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le fonds de caisse de cette régie suite à la nouvelle procédure de dépôt du numéraire.

APRÈS avis du Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault une régie mixte prolongée des musées d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – 3 Rue Clément Krebs – 86100 Châtellerault.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrées aux collections permanentes et expositions des musées de Châtellerault

2° : Recettes des animations des musées de Châtellerault

3° : Location des espaces des musées de Châtellerault

4° : Ateliers de formation relatifs aux métiers de textile et de broderie

5° : Vente d'un pass patrimoine permettant l'accès en visite guidée des sites de l'Abbaye de l'Etoile, la ferme acadienne n°10, du théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers, du Grand Atelier musée d'art et d'industrie

6° : Vente de produits de la boutique : cartes postales, livres, posters, affiches, objets promotionnels, catalogues, etc....

7° : Produit de la vente des articles en dépôt-vente (seules les commissions sur ces ventes seront conservées par Grand Châtellerault).

ARTICLE 4 – Concernant les dépôt-ventes, la régie reversera aux déposants et sur présentation de factures, le montant net des produits vendus, déduction faite de la commission. Une convention sera signée avec chaque déposant qui précisera les dispositions financières.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire,

2° : Chèques bancaires, postaux et assimilés,

3° : Cartes bancaires,

4° : Chèques vacances exceptés pour les produits en boutique ou en dépôt-vente (les chèques vacances d'un montant supérieur à la créance ne sont pas acceptés – la monnaie ne peut être rendue),

5° : Virement bancaire ou postal

6° : Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de reçus ;

Le régisseur établira un mémoire pour les billets d'entrées au musée, réservés par l'OTGC qui devra s'en acquitter dans un délai de 3 mois. Dépassé ce délai, il sera émis un titre de recettes à l'encontre de l'OTGC.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de **350 €** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €** (deux mille Euros) .

ARTICLE 10- Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque mois et en tout état de cause :

- le 31 décembre de chaque année,
- lors de sa sortie de fonction,

- lors de son remplacement par le mandataire,
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra l'IFSE mensuelle des régisseurs selon la délibération en vigueur.

ARTICLE 13 - La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication ; le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.


ARTICLE 14 - L'arrêté 2019/41 est abrogé.

ARTICLE 15 - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

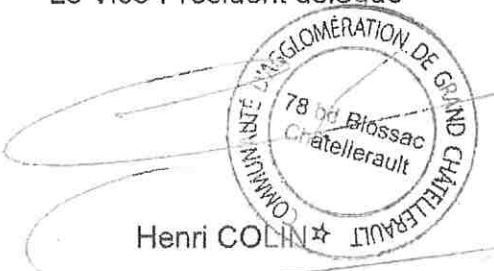
Fait le 14/04/2022, à Châtellerault

Avis du Comptable du Service de
Gestion Comptable Nord Vienne

11/05/22
JP
la ceste
inspecteur



Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtellerault
Le Vice-Président délégué



Henri COLIN